

CONSEIL SYNDICAL DU 6 OCTOBRE 2026

2026.039 - AUTORISATION DE RECOURIR A UN CONTRAT D'ALTERNANCE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	2	11	15

Présents

ACCM : Monsieur Sébastien ABONNEAU (suppléant), Monsieur Jérémie BECCIU, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Bertrand MAZEL, Madame Sylvie PETETIN, Monsieur Pierre RAVIOL (suppléant) ;

CCVBA : Monsieur Lionel ESCOFFIER, Monsieur Jean MANGION, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Romain THOMAS ;

TPA : Monsieur Eric CHAUVET, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Hugo JAUBERT ;

Absents excusés

ACCM : Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Alexandre DUCOURET, Monsieur Cyril JUGLARET, Madame Laurie PONS, Monsieur Thibault MENA, ; Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Claire MAILHAN ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI ;

TPA : Monsieur Michel BLANC, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Frédéric ROBERT ; Monsieur Jean-Luc PERIN.

Procurations : Madame Laurie PONS à Monsieur Jérémie BECCIU, Monsieur Michel BLANC à Monsieur Michel GAVANON ;

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo JAUBERT

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Jean MANGION

RESUME

La délibération porte sur le recrutement d'une personne en contrat d'alternance afin de renforcer l'équipe du PETR, en réponse à des besoins ponctuels identifiés sur les missions d'administration générale d'agriculture-alimentation. Ces besoins sont liés aux réorganisations internes en cours et à venir que sont le changement de direction et le démarrage du travail sur la transmission des exploitations agricoles faisant l'objet d'un financement FEADER.

La personne recrutée en alternance sera amenée à :

- Appuyer la direction dans sa période de transition, au travers de missions telles que l'actualisation des procédures, le suivi de certaines obligations réglementaires et l'organisation de réunions et d'événements. Elle participera également à la gestion documentaire, à la capitalisation des connaissances et aux travaux de veille utiles à la structure.
- Appuyer la cheffe de projet agriculture dont une partie du temps devra être consacré aux missions sur la transmission en agriculture. L'alternant.e pourra venir en soutien sur des missions de la feuille de route agriculture alimentation telles que l'animation de la charte des communes du PAT, l'organisation d'événements et d'animations (Salon des agricultures de Provence, Filière pain local...) et d'autres actions de la feuille de route. Le principe de cette organisation a été validé par les élus de la Commission agriculture alimentation réunie le 28/09.

Il est proposé de créer un poste d'alternance pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 15 octobre 2026 ou, à défaut, dès que possible à compter de la signature de la convention tripartite. L'alternant.e exercera ses missions sous l'autorité de la Directrice du PETR.

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1404 du 18 décembre 2019 relatif à l'alternance ;

Vu la délibération n° 2021.039 portant approbation de la Charte d'engagement volontaire des communes dans le Projet Alimentaire Territorial copiloté par le Pays d'Arles et de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° 2025.035 portant engagement dans un projet de coopération financé par le fonds européen FEADER portant sur la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône du PETR ;

Vu la nécessité de mettre en place une organisation temporaire de transition afin de préparer la prise de fonction de la future direction du PETR dans la perspective de la cessation définitive des fonctions de la directrice en exercice.

CONTEXTE

L'alternance permet aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration. L'alternance est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

Le recours par le PETR à l'alternance constitue une solution adaptée pour renforcer ponctuellement l'équipe, notamment lors des périodes d'accroissement de l'activité, des phases d'élaboration ou de déploiement des dispositifs portés par le PETR, ainsi que durant les périodes de réorganisation interne nécessitant un accompagnement et des moyens humains complémentaires.

Dans le cadre des réorganisations internes en cours et à venir, le PETR souhaite renforcer ses moyens humains afin de répondre au mieux à l'évolution de ses missions et de consolider son fonctionnement. Cette démarche s'inscrit autour de deux axes prioritaires :

- Mission administration générale : apporter un appui à la direction afin d'accompagner la période de transition liée au changement de direction, dans la perspective du départ de la directrice actuellement en exercice, et de contribuer à la bonne continuité du fonctionnement de la structure,

- Mission agriculture-alimentation : apporter un appui à la cheffe de projet, qui doit prendre en charge une action nouvelle consacrée à la transmission d'exploitations faisant l'objet d'un financement par le FEADER.

Objectif de la mission

Missions d'administration générale :

- Appui à l'actualisation et la formalisation des processus internes notamment la mise à jour du règlement intérieur du PETR, la rédaction d'un guide de procédure des Marchés à procédure adaptées, l'élaboration d'une charte du télétravail, et à la capitalisation des connaissances...
- Capitalisation d'informations, données et ressources favorisant une prise de connaissance efficace des caractéristiques et enjeux du territoire,
- Appui à l'archivage numérique et physique des documents et dossiers du PETR,
- Appui à la préparation de réunions, l'organisation d'événements, la rédaction de comptes-rendus, synthèses, documents de capitalisation, rédaction de contenus pour divers supports de communication,
- Réalisation de benchmarks ou d'études documentaires sur les bonnes pratiques et innovations dans le secteur public (organisation interne, projet de structure, partenariats...)

Missions sur le volet agriculture – alimentation :

Dans le cadre d'un projet de coopération financé à 80% par le FEADER et axé sur la transmission et l'installation d'exploitations agricoles, dont la Chambre d'Agriculture 13 est chef de file, le financement en cours d'obtention dont bénéficiera le PETR, permettra de mobiliser des moyens humains de financement en ingénierie interne et de prestations externalisées pour assurer les missions liées au projet.

La cheffe de projet Agriculture dispose de l'expertise nécessaires et d'une solide expérience pour assurer le pilotage et une partie des missions liées à la transmission du foncier agricole. L'enjeu est de lui permettre d'assurer cette nouvelle mission sans porter préjudice à certaines tâches inscrites dans sa feuille de route qui seront confiées à un.e alternant.e, notamment la contribution à :

- l'animation de la Charte des communes du Projet alimentaire territorial
- l'organisation d'évènements et d'animations (Salon des agricultures de Provence, Filière pain local...)
- La déclinaison des actions inscrites dans la feuille de route du PETR 2027 en cours de construction.

Les élus de la Commission agriculture alimentation réunie le 28 septembre ont validé le principe de cette organisation.

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation temporaire de transition afin de préparer et de sécuriser la prise de fonction de la future direction du PETR dans la perspective de la cessation définitive des fonctions de la Directrice actuellement en exercice ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite renforcer ses ressources humaines pour animer le réseau des communes signataires de la Charte des communes du Projet Alimentaire territorial...

CONSIDÉRANT que l'alternance constitue un levier pour former de futurs professionnels aux enjeux des territoires et des collectivités territoriales et de bénéficier d'un appui opérationnel et théorique.

PETR du Pays d'Arles – Couvent Saint Césaire – Impasse des Mourgues - 13200 ARLES
Conseil syndical du 6 octobre 2026

Il est proposé de créer un poste d'alternant pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 15 octobre 2026 ou, à défaut, dès que possible à compter de la signature de la convention tripartite.

L'alternant exercera ses missions sous l'autorité de la Directrice du PETR.

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) alternat.e, sur une période ne pouvant excéder 12 mois ;
- 2 – APPROUVER** les termes de la convention tripartite qui interviendra entre l'établissement d'enseignement supérieur, l'alternant.e et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3 – ATTRIBUER** une indemnité calculée sur la base du SMIC en application des règles en vigueur qui prennent en compte l'âge et l'année d'exécution du contrat ;
- 4 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR du Pays d'Arles ladite convention ;
- 5 – PRÉCISER** que les dépenses correspondantes notamment de formation et de rémunération sont inscrites au budget de l'exercice et suivant.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

